

**Le congé de paternité**

Flash Info Service Social



**Qu’est-ce qui change au 1er juillet ?**

Vous pouvez disposer de cette nouvelle législation si la naissance de votre enfant a eu lieu avant le 1er juillet alors qu’elle était prévue après.

|  |
| --- |
|  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Avant le 1er juillet 2021 | A partir du 1er juillet 2021 |
| Quelle est la durée du congé ?  | 11 jours calendaires pour une naissance simple18 jours calendaires pour des naissances multiples.Il ne peut pas être fractionné. | 25 jours calendaires pour une naissance simple32 jours calendaires pour des naissances multiplesIl peut être fractionné en 2 fois, avec une durée minimale de 5 jours par période. |
| Quel délai pour l’utiliser ?  | Dans les 4 mois qui suivent la naissance | Dans les 6 mois qui suivent la naissance |
| Pour qui ? | Le père biologique de l’enfant ou le conjoint, partenaire pacsé ou concubin de la mère. | Le père biologique de l’enfant ou le conjoint, partenaire pacsé ou concubin de la mère. |
| Le congé de naissance | Il est de 3 jours ouvrables (ou plus selon convention).  | Il est de 3 jours ouvrables (ou plus selon convention)4 jours de congé paternité devront être pris à la suite de ces 3 jours.  |
| Procédure | Prévenir son employeur un mois avant le début de son congé. | Prévenir son employeur de la date prévisionnelle d’accouchement, au moins un mois à l’avance. Informer son employeur des dates prévues du congé, en cas de fractionnement.  |
| Indemnisation du congé | Le salarié pourra prétendre aux indemnités journalières de la sécurité sociale pour toute la durée du congé. | Le salarié pourra prétendre aux indemnités journalières de la sécurité sociale pour toute la durée du congé. |

**XXXX**, **assistante de service social intervenant pour l’entreprise xxxxxx,** est à votre disposition pour vous conseiller et vous informer sur vos droits.

Prenez rendez-vous au **02.76.01.51.51** ou par mail : xxxxx@acist.asso.fr